



Réunion du 29 juin
2016

Information / Consultation sur un projet d'accord dérogatoire de participation et Information du CE sur le paiement d'un supplément de participation au titre de 2015.

☞ **Ou : la tragédie en trois actes dont vous êtes les perdants !**



Acte 1 : L' élu majoritaire pleure mais signe quand même.

« Le football est un sport qui se joue à onze contre onze, et à la fin, c'est l'Allemagne qui gagne. ». Cette citation attribuée à un célèbre footballeur anglais, les élus majoritaires se la sont appropriée en l'adaptant : « La négociation est un sport qui se joue à deux, et à la fin c'est la direction qui gagne et nous qui signons ». Les propositions au rabais de la direction concernant la participation 2016 (celle qui sera versé en 2017), avaient mécontenté tous les élus. Pourtant, seuls ceux de l'Intersyndicale avaient pris la décision d'interrompre les négociations tant que la direction ne reviendrait pas à des propositions plus réalistes. Trop heureux de trouver un accord à signer, les élus dits « indépendants » ont trouvé une belle occasion de parapher un texte qui devrait acter un nouveau recul de la participation. Où sont passées leurs demandes d'une participation à un mois de salaire moyen ? S'agit-il de reculer pour mieux sauter ?

Acte 2 : Pour 100 balles, tu as...un élu majoritaire.

La direction nous annonce qu'un complément de 100€ sur la participation 2015 sera versé en juillet. Elle présente cette mesure comme un geste du conseil d'administration qui aurait été sensible aux demandes des élus « indépendants » qui nous représentent dans cette instance. Bravo chers collègues ! En période électorale, une telle victoire si modeste soit-elle, serait une démonstration de poids de leur habilité à négocier auprès des actionnaires et surtout de leurs représentants.

Acte 3 : L' élu majoritaire serait-il naïf ? Où la supercherie est dévoilée.

Las ! L'histoire était trop belle. Ayant obtenu les comptes rendus de la dernière réunion du conseil d'administration (où cette gratification a été décidée), notre équipe découvre que le versement de cet abondement est une contrepartie obligatoire au versement d'actions gratuites à un mandataire social (un membre du conseil d'administration). Ce mécanisme est spécifié clairement [à l'article L225-197-6 du code du commerce](#). Renseignement pris, ce montant est bien inférieur à celui touché par les salariés de Sopra-Steria (200€) pourtant bien plus nombreux ! Les masques tombent sous le sourire, gêné, des élus « indépendants », et l'amnésie subite du représentant de la direction qui dit ne rien savoir de ce qui se passe au conseil d'administration. En période de solde électorale, c'est sur votre travail que les actionnaires font une bonne affaire !

Déclaration des élus Intersyndicale lors du CE du 29 juin 2016, relative au point 8 de l'ordre du jour : Information et consultation du CE sur un projet d'accord dérogatoire de participation.

Les élus de l'Intersyndicale constatent que si des négociations se sont poursuivies, elles n'ont pourtant pas abouti aux objectifs que l'ensemble des élus du CE s'étaient fixés ; à savoir 1 mois de salaire moyen.

En tout état de cause, les élus de l'Intersyndicale refusent de cautionner un accord qui n'a pour seul but que de baisser une nouvelle fois le pouvoir d'achat de la majorité des salariés au profit d'une minorité.

☞ Le CactuCE
est sur JIVE ! ☞

Heures supplémentaires : les élus Intersyndicale ont constaté que dans le service ORDER MANAGEMENT, durant les périodes de clôture, les salariés effectuent des heures de travail au-delà de la durée légale. Il apparaît, d'une part que ces heures supplémentaires effectuées à la demande de la hiérarchie ne sont pas rémunérées ; d'autre part, que la contrepartie obligatoire en repos reste aléatoire et en deçà des heures à récupérer, ainsi qu'au bon vouloir du management. Les élus Intersyndicale demandent à la direction un éclairage sur ces dysfonctionnements. Ils demandent également la régularisation de la compensation de ces heures supplémentaires auprès des salariés concernés.

Réponse de la direction : pas de problème, les salariés concernés doivent utiliser la procédure des UEA (Unité Exceptionnelle d'Activité). **SAUF QUE** : les UEA, tambouille maison héritée de Sopra, n'ont aucune valeur juridique et ne sauraient se substituer, d'une part à ce que prévoit le Code du travail en matière de paiement des heures supplémentaires et de temps de repos compensateur ; d'autre part à **l'article 33 de la convention collective « Syntec »** à laquelle Axway est adhérente. Cet article précise : « *Les heures supplémentaires de travail contrôlées, effectuées par le personnel ETAM, sont payées avec les majorations légales.*

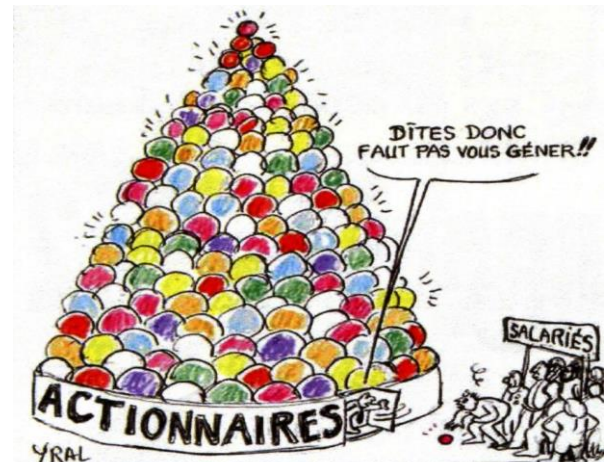
Des repos compensateurs seront attribués conformément aux dispositions légales ».

C'est donc à a fois la convention collective ET le Code du travail qui doivent s'appliquer.

En outre, les UEA se comptabilisent en heures et le temps de travail, chez Axway, se déclare en demi-journée ! Il y a donc un léger hic !

Nous avons demandé que la direction respecte ses obligations en la matière et que les heures supplémentaires effectuées par les salariés de ce service depuis le début de cette année et non payées, soient compensées de manière rétroactive. Nous considérons, en effet, que ces collègues ont un manque à gagner évident sur leur pouvoir d'achat.

La direction, de son côté, souhaite vérifier tout cela et nous demande un délai. Accordé ! Nous suivons le dossier et ne manquerons pas de vous tenir informés de son état d'avancement. D'autant qu'à notre avis, il n'y a pas que les équipes Order Management de concernées chez Axway.



Les élus Intersyndicale réitèrent leur demande concernant l'attribution de 35.000 actions gratuites dans le cadre du plan 2015 : quels en sont les bénéficiaires et quelle est la répartition des actions.

Question posée en marge de l'assemblée des actionnaires d'Axway qui s'est tenue le 21 juin, l'heureux bénéficiaire de ce petit pactole est un salarié américain ! Ce doit être une sacrée pointure dans son métier car visiblement, l'entreprise tient à le garder !

Déclaration des élus Intersyndicale lors du CE du 29 juin 2016 relative au point 13 de l'ordre du jour : Les élus réitèrent leur demande concernant l'attribution de 35000 actions gratuites dans le cadre du plan 2015

En attribuant à un seul salarié américain 35000 actions représentant 735000€ (avec un cours à 21€), la direction confirme sa politique d'austérité menée sur la majorité des salariés français et dénoncée par les élus de l'Intersyndicale dans sa précédente déclaration.

Changement du logiciel de gestion du CE

Le Bureau du CE a sélectionné deux prestataires dont les produits semblent à priori correspondre aux besoins des élus et de notre assistante. Après nous avoir exposé via une série de diapos, les principales caractéristiques de ces applications, nous demandons à avoir une démo de ceux-ci, afin de pouvoir techniquement et au niveau ergonomique valider cette pré-sélection. Au bout de 20 minutes d'échanges, l'équipe majoritaire consent enfin à organiser une démo dans les jours qui viennent. Décidemment, nous n'avons pas tous la même idée d'un fonctionnement démocratique du CE !